



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Porte de la Camargue

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepean.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 26 JUIN 2023

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., PALANQUE G., ROUX JM
SULTANA M., GARCIA L.

Mesdames

CAPO M., CREDEVILLE A., MENDEZ S., ATTSTÖM K. LOUIS J.

Membres Absents représentés :

Mr BERLIET Y. a donné son pouvoir à Mr ROUX Jean Michel

Mr DURON B. a donné son pouvoir à Mr CALVET Christophe

Mme a donné son pouvoir Mr GARCIA Laurent

Membre Absent :

Mr ALBEROLA Y. Mme MAIRE E. TREVILLOT G.

Date de la convocation : 21 JUIN 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mme ATTSTRÖM Karin est proposée comme secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 11 MAI 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Déclassement du CD 110

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Délibération pour tarifs municipaux
- 2 - Délibération pour subventions aux associations
- 3 - Délibération pour amortissements
- 4 - Arrêté Ordures ménagères
- 5 - Délibération pour convention licence IV
- 6 - Délibération pour statuts CCPL
- 7 - Délibération pour admission en non-valeur
- 8 - SIVOM la PALUS
- 9 - Délibération pour choix du nom de l'impasse des Salicornes
- 10 - Délibération PLH
- 11 - Délibération PLU
- 12 - Fête 2023
- Divers et informations

- **1 - Délibération pour tarifs municipaux**

Tarifs communaux 2023-2024

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année à la même période il est nécessaire de délibérer afin de voter les tarifs municipaux ainsi que les dates de mise en application.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants en apportant quelques précisions :

Espace Dussol : Monsieur le Maire rappelle les tarifs et demande au conseil s'il souhaite les augmenter. Le conseil, ne souhaite pas y apporter de modifications ni d'augmentation pour l'année en cours et à venir.

Cantine – Garderie : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de cantine avaient été augmentés l'année dernière suite à l'augmentation annuelle de la société ELIOR et que du fait de la convention passée avec la CAF pour l'agrément, les tarifs avaient été retravaillés et fixés lors du conseil municipal du mois de juillet 2022. Est-ce opportun d'y apporter à nouveau une augmentation ?

Après discussion, le conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation supplémentaire cette année.

Concessions du Cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tarifs des concessions dans le cimetière ayant été augmentés il y a 2 ans de 100 € par type de concession. Il propose donc au conseil de rester sur ces tarifs pour l'année à venir. En comparaison avec les communs alentours, les tarifs sont tout à fait cohérents.

Sagne : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marais n'est plus coupé et qu'il sera envisagé autre chose pour les années à venir. Le tarif de la gerbe reste tout de même identique.

Entité	Désignation	Tarifs 2022-2023
Espace DUSSOL	Location Salle pour Habitant St Nazaire	500,00 €
	Location Salle pour Habitant Hors St Nazaire	850,00 €
	Vin d'honneur habitant St Nazaire	150,00 €
	Vin d'honneur habitant Hors St Nazaire	200,00 €
Cimetière	Petite concession (30 ans)	400,00 €
	Grande concession (30 ans)	500,00 €
	Colombarium (30 ans)	400,00 €
Sagne	Tarifs de vente de la botte coupée et enlevée	0,50 €
Activités enfants	Mercredi ou samedi	2,00 €
	Vacances scolaires	10,00 €

Accueil ALP	Tranche 1 QF<800	Tranche 2 801<QF<1200	Tranche 3 QF<1201	Tranche 4 QF<1500
MATIN	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €
REPAS	3,43 €			
MIDI	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,70 €
SOIR	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €

Coût supplémentaire de 0.50€ appliqué pour les enfants hors commune

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Charge Mr le Maire de leur mise en application à compter de la rentrée 2023-2024

2 - Délibération pour subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2023 il a été attribué la somme de 4 200 € aux subventions versées aux associations.

Cette somme, lors de l'élaboration du budget, n'avait pas fait l'objet d'une répartition précise entre les différentes associations. Il y a donc lieu d'effectuer cette répartition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CREDEVILLE, membre de la commission des Associations afin d'expliquer le projet de répartition.

Associations communales

ACCA	850.00 €
Jouenco & Tradicioun	850.00 €
Amicale des écoles	850.00 €
Les Jardins des Bosques	850.00 €
o TOTAL	3 400.00 €

• Resto du Cœur	200.00 €
• Secours catholique	20.00 €
• FNATH	200.00 €
• Cancer du sein	200.00 €
Total	800.00 €
TOTAL	4 200.00 €

Le Conseil Municipal à l'exception de Mme CREDEVILLE Aurélie qui ne prendra pas part au vote car présidente d'une association, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

- Approuve à l'unanimité la répartition ci-dessus proposée entre les différentes associations du village
- Monsieur le Maire est chargée d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

3 - Délibération pour amortissements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la perception nous ont informé qu'à ce jour, les amortissements pratiqués n'étaient pas conformes entre le logiciel mairie et les services de la perception. De ce fait, il y a déjà plusieurs années que ces derniers n'ont pas été comptabilisés.

Il s'avère donc opportun de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à ne plus pratiquer les amortissements pour certains types de biens.

Il sera donc conservé les amortissements des comptes de travaux 28041512 et 2804172.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte cette décision.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité cette décision
 - Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.
- **4 - Arrêté Ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle que la commune délègue la compétence « collecte des ordures ménagères » à la communauté de communes du pays de Lunel.

Il y a donc lieu, en application du règlement de collecte adopté par la CCPL d'assurer concurremment la salubrité et l'hygiène publique en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations de prendre un arrêté précisant tous les points d'application de cet arrêté sur la commune de St Nazaire de Pézan.

Cet arrêté a donc pour objet de préciser :

- Les ordures ménagères et le encombrants,
- Les caractéristiques des récipients de collecte,
- Le vrac,
- Les déchets interdits,
- Le respect des jours de collectes et des horaires prévus,
- Les sanctions encourues en cas de manquement aux obligations fixées par cet arrêté,
- Les dépôts sauvages,
- Le brûlage des déchets,
- Les prescriptions relatives à la propreté des voies et des espaces publics,
- La propreté canine,
- Les projections des eaux usées sur la voie publique,
- Les jets de nourriture aux animaux.

Monsieur le Maire précise que les bacs de collectes devront être rentrés impérativement après la collecte et ne doivent en aucun cas rester sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que cet arrêté sera pris dans les jours prochains pour une application immédiate.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **5 - Délibération pour convention licence IV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année au moment de la fête votive, il y a lieu d'envisager un contrat de location concernant l'exploitation de la licence 4 appartenant à la commune.

A ce jour, il est envisagé de convenir d'un contrat de location de la licence 4 avec une association exploitant cette dernière pour la fête votive et pour les différents événements ayant lieu exclusivement sur le village.

Il propose donc au conseil municipal de rédiger ce contrat de location annuel à l'association « Camargue Evènementiels » représentée par son président Mr RIBARD Benjamin, titulaire d'un permis d'exploiter, pour la somme de 3600.00 € annuel sous forme de redevance annuelle versées en une fois.

Monsieur le Maire précise que l'exploitation de la licence 4 et donc le contrat de location :

- sera possible uniquement sur le territoire de la commune de St Nazaire de Pézan,
- sera soumise aux prescriptions Préfectorales en matière de festivités,
- sera soumise aux conditions d'organisation des fêtes et manifestations du village,
- ne sera pas reconductible tacitement,
- sera rediscuté chaque année au 1^{er} juin pour application au 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte ce contrat de location et ses conditions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le contrat de location tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

- **6 - Délibération pour statuts CCPL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel envisagent une transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération.

L'article L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales définit ainsi la communauté d'agglomération : il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

A ce jour, ces conditions sont remplies dès lors que :

La population de la commune de Lunel compte 26 626 habitants.

La population de la Communauté de Communes du Pays de Lunel compte 51 849 habitants.

Aussi, par délibération du 23 mai 2023, le conseil de communauté a approuvé la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de permettre cette transformation en Communauté d'Agglomération.

Par courrier en date du 26 mai 2023, les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pays de Lunel :

- **Compétence Eau et Assainissement :**

L'organisation de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales relève de la compétence des communes. Certaines communes la gère elles-mêmes dans le cadre d'une régie, d'autres ont choisi de la déléguer. La commune de St Nazaire de Pézan dépend du SIVOM la Palus jusqu'en 2027. Après cette date l'Etat en reprendra la compétence.

- **Compétence Mobilité :**

A ce jour, cette compétence est exercée par la Région Occitanie. La CCPL intervient seulement en appui dans certains domaines (gestion du Pôle d'échanges multimodal, aménagement des voies vertes et de certaines pistes cyclables, bus des enfants, transport des personnes handicapées).

Cette compétence permettra à la Communauté d'Agglomération d'organiser les transports publics et donc de décider :

- du matériel (type de bus ...)
- de sa politique de tarification,
- du transport à la demande,....

- **Compétence Politique de la ville :**

Cette compétence est pilotée aujourd'hui par la ville de Lunel et concerne un quartier prioritaire constitué d'une large partie du centre-ville et des principaux quartiers d'habitat social. Cette compétence permet de mettre en œuvre des actions en faveur de la cohérence sociale, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

La commune de St Nazaire de Pézan, de moins de 3500 habitants n'est pas concernée par cette compétence et ne sera donc pas impactée par ses décisions.

- **Compétence Equilibre Social de l'Habitat :**

Il s'agit du transfert de compétences de la politique du logement dans sa globalité, comprenant notamment la qualité de l'habitat, l'accessibilité des personnes handicapées et des actions en faveur du logement social.

Il est important de noter que les communes gardent le droit du sol et donc les décisions relevant de l'urbanisme. Aucune obligation ne leur sera imposée en ce sens.

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit désormais soumettre ce transfert de compétences au vote de son conseil municipal dans un délais de 3 mois à compter du 23 mai 2023. Sans décision dans ce délais la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité à l'exception de Mr Guillaume PALANQUE qui vote CONTRE et Mr Laurent GARCIA qui s'abstient,

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes, des communes membres à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que détaillé ci-dessus,
- **Approuve** la suppression corrélatrice des compétences suivantes dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que détaillé ci-dessus,
- **Approuve** la mise à jour de certaines compétences de la Communautés de Communes du Pays de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que détaillé ci-dessus
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, annexés à la présente note, tel que détaillé ci-dessus.

- **8 - Délibération pour admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public, suite à de longues procédures de recouvrement infructueuses propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 31 mai 2023 de la liste 5085060531.

Il précise que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 4 109.46 €.

Les créances en non-valeur ci-après peuvent être admises en non-valeur pour un montant de 4 109.46 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 4 109.46 € (quatre mille cent neuf euros et quarante-six centimes).
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **8 - SIVOM la PALUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que s'agissant de la gestion de l'eau la commune fonctionne avec le SIVOM La Paluds et qu'elle continuera à fonctionner comme cela jusqu'en 2027.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **9 - Délibération pour choix du nom de l'impasse de la Camargue**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction ont déjà bien avancé et qu'à ce jour, la Sté HECTARE, promoteur chargé de la construction a besoin de connaître le nom de l'impasse où se situent les 3 maisons.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté les 2 personnes propriétaires des 2 lots afin de recueillir leur avis sur le nom de cette impasse.

Le nom de : Impasse de la Camargue a été proposé unanimement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de nommer cette impasse : Impasse de la Camargue

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce nom.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le nom de : Impasse de la Camargue pour cette impasse.
- Charge Mr le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

- **10 - Délibération PLH**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du pays de Lunel a par délibération en date du 9 février 2021 lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat. (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent 3 documents qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- Diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population.
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions et un programme d'action territorialisés qui définissent les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Les objectifs de PLH pour les 6 ans sont :

- De porter le rythme annuel de constructions neuves à 275 logements par an sur l'ensemble du territoire de la CCPL, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0.6%, soit 1650 sur la durée de PLH.
- De favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes.
- La mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux.
- La lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire.

Pour la mise e œuvre de ces objectifs, le PLH définir 3 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches actions :

- Axe 1 – Devenir le pilote de la politique de l'habitat
- Axe 2 – Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé
- Axe 3 – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial
- Axe 4 – Répondre aux besoins de tous les publics.

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat du pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de St Nazaire de Pézan, le projet de programme local de l'habitat.

Il et donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable sur le projet PLH du Pays de Lunel
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre de PLH,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande dons au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne à la majorité à l'exception de Mrs GARCIA ET PALANQUE qui votent CONTRE et Mmes ATTSTRÖM et CAPO qui s'abstiennent un avis favorable sur le projet PLH du Pays de Lunel
- Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre de PLH,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **11 - Délibération PLU**

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la N°2010.07.

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la municipalité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer

le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs de :
 - Diversifier le parc de logements afin de maintenir les jeunes sur le village ;
 - Valoriser le château, ses dépendances, son parc ainsi que ses abords ;
 - Revoir la capacité d'accueil de l'école ;
 - Créer une maison d'assistance maternelle ;
 - Créer une maison pour les professionnels de santé ;
 - Préserver les terres agricoles et lutter contre le mitage à usage de loisirs ;
 - Poursuivre l'aménagement de jardins communaux ;
 - Protéger la zone humide au sud de la commune et canaliser sa fréquentation ;
 - Promouvoir une agriculture durable favorisant la biodiversité (haies) ;
 - Réglementer les remblais et les déblais ;
 - Identifier et préserver le petit patrimoine bâti ainsi que le patrimoine végétal (fours, calvaires...) ;
 - Reconsidérer la répartition entre les terres agricoles et naturelles dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
 - Mettre en œuvre une gestion efficace des stationnements publics et privés en fonction de l'urbanisation existante et à venir ;
 - Valoriser les espaces publics existants en assurant leur verdissement ;
 - Promouvoir les énergies renouvelables sur les bâtiments privés et publics tout en assurant leur intégration paysagère et architecturale ;
 - Créer un maillage en déplacements doux en cohérence avec les politiques intercommunales ;
 - Sensibiliser la population à la gestion des risques majeurs ;
 - Garantir une gestion efficace de la ressource en eau ;
 - Valoriser le secteur de la place et créer un point de vie. Il s'agit de créer une nouvelle centralité autour de commerces et d'équipements publics.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise en œuvre d'un onglet spécifique à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune,
 - Communication sur les réseaux sociaux et sur la lettre d'information communale,
 - Réunions publiques,
 - Mise à disposition des documents préparatoires du PLU en mairie,
 - Mise à disposition d'un cahier de doléances spécifique au PLU.
4. De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant : Perspectives Nouvelles, Fabien CLAUZON.
5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet de L'Hérault ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - A la Communauté de Communes de Pays de Lunel ;
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
 - Au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

12 - Déclassement d'une section de la route départementale n° 110 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La route départementale n° 110 assure la liaison entre les communes de Saint-Just et de Saint- Nazaire de Pézan et se termine en lacune au PR 14+983.

La route départementale n° 110 dans la traverse d'agglomération ne présente pas d'intérêt départemental et assure uniquement une fonction de desserte locale.

Au regard de la situation et de l'usage local de la route départementale n° 110, le Conseil départemental de l'Hérault propose, en accord avec la commune de Saint-Nazaire de Pézan, une opération de déclassement sur ladite commune.

Cette opération intègre le déclassement d'une section de la route départementale n° 110 du PR 12+999 au PR 14+983.

Le linéaire total de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 1984 mètres linéaires.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale.

En effet, cette route départementale en lacune ne constitue aucune continuité d'itinéraire et assure uniquement une desserte locale.

Sur la section concernée dans le cadre de sa politique d'entretien, le Département doit réaliser des travaux de remise en état préalables au déclassement, décomposé en deux sections :

- section 1 : du PR 12+999 au PR 13+750 comprenant un aménagement de traverse d'agglomération en collaboration avec la commune.

- section 2 : du PR 13+750 au PR 14+983 comprenant une reprise totale de la chaussée, y compris la partie en lacune.

Le déclassement sera prononcé à la réception des travaux de remise en état de la route départementale déclassée effectués par l'agence Petite Camargue. Le déclassement de chaque section étant indépendant.

Il est précisé que le département et la Commune remettront dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux, les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière. Un plan de délimitation des emprises sera établi.

Le conseil, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- D'une part accepte à l'unanimité :

- la réalisation des travaux préalables au déclassement sur les deux sections précitées
- le déclassement d'une section de la route départementale n° 110 du PR 12+999 au PR 14+983 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 1984 mètres.

D'autre part, approuve à la majorité :

- la réalisation des travaux préalables au déclassement sur les deux sections précitées
- le déclassement d'une section de la route départementale n° 110 du PR 12+999 au PR 14+983 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 1984 mètres.

ET

- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

13 – Fête 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la date de la fête approche et cède la parole à Mme CREDEVILLE Aurélie pour l'organisation et les plannings de chacun.

Mme CREDEVILLE Aurélie demande à chacun de se positionner en fonction de ses disponibilités pour aider à l'organisation des différentes manifestations.

Elle précise également qu'en matière de sécurité il a été fait appel à une nouvelles société qui mettra à disposition 4 agents tous les soirs.

Elle précise également que la rue du Lavoir sera fermée à la circulation pendant toute la durée de la Fête. (côté place et côté pont des passes).

Le conseil municipal prend acte de toutes ses informations.

Divers et informations :

- Elagage des platanes Avenue de l'Abrivado :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un courrier avait été reçu de la part des riverains de l'Avenue de l'abrivado concernant les dégâts occasionnés sur les toitures du fait des feuilles et pompons de platanes.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées afin d'avoir des devis.

L'élagage représente donc une dépense pour la commune de 5 640.00 € TTC, les travaux seront entrepris dans le courant du mois d'octobre 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Contrat de Mme CHARRIER Précillia

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat a durée déterminée de Mme CHARRIER Précillia occupant un poste d'ATSEM à temps non complet à l'école arrive à son terme

au début du mois de septembre 2023 et ne sera pas renouvelé comme convenu lors du vote du budget 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette information.


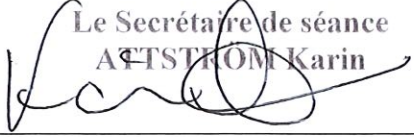
- Contrats saisonniers 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année à l'approche de la fête votive il y a lieu de renforcer l'équipe du service technique.

Cette année, du fait du départ à la retraite de Mr LEBOEUF au 31 juillet 2023, il a été convenu de recourir à l'embauche en CDD d'un mois de 2 jeunes saisonniers à raison de 30 heures par semaine pendant 5 semaines (du 10 juillet au 11 août 2023).

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45 précises,
Ont signé les membres présents :

<p>Mr Le Maire CALVET Christophe</p> 	<p>Le Secrétaire de séance ATTSTRÖM Karin</p> 
<p>LOUIS Josy</p>	<p>ROUX Jean Michel</p>
<p>CREDEVILLE Aurélie</p>	<p>SULTANA Michel</p>
<p>MENDEZ Sonia</p>	<p>PALANQUE Guillaume</p>
<p>CAPO Marie</p>	<p>GARCIA Laurent</p>